



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, 11 septembre, 2026

Christine Dumas

Direction de la réduction, du réemploi et du recyclage

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Responsabilité élargie des producteurs — Ajustements en matière de récupération et de valorisation de certaines matières résiduelles

Madame Dumas,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est le forum officiel des gouvernements responsables de l'élaboration des lois, des règlements et des politiques concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire régi par la CBJNQ et situé au nord du 55e parallèle.

Commentaires sur le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles

Le CCEK est favorable à l'ajout de l'Administration régionale Kativik (ARK) dans la définition « d'organisme municipal » du deuxième paragraphe de l'article 2. Le comité tient toutefois à souligner que les villages nordiques doivent aussi être inclus dans cette définition, puisqu'ils ont la responsabilité des opérations liées à la gestion des matières résiduelles à l'intérieur des limites des communautés, notamment concernant la collecte et la gestion des infrastructures locales.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Courriel : bpatenaude@krg.ca

Le CCEK est aussi favorable au nouvel échéancier proposé au paragraphe 3 de l'article 12, qui est cohérent avec les modifications qui avait été proposées plus tôt cette année suite à des discussions entre le MELCCFP, l'ARK et le CCEK.

Concernant l'ajout de l'article 12.1, le CCEK émet des réserves face à la formulation du dernier paragraphe, qui se lit actuellement comme suit : « Tout producteur doit, aux mêmes fins que celles prévues au premier alinéa, en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières résiduelles sur le territoire régi par l'Administration régionale Kativik, favoriser la conclusion des contrats visés à la section III avec l'Administration régionale Kativik et prévoir des mesures facilitant la participation des entreprises d'économie sociale au sens de l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à la collecte et au transport des matières résiduelles ».

Le libellé proposé devrait être révisé afin de refléter le partage réel des responsabilités sur le territoire du Nunavik. Les villages nordiques sont responsables de la collecte et du transport local des matières résiduelles à l'intérieur des limites de leurs communautés, tandis que l'Administration régionale Kativik exerce principalement un rôle d'assistance technique, de coordination et d'accompagnement et transport jusqu'au sud.

En prévoyant que les contrats doivent être favorisés avec l'ARK, l'article proposé pourrait créer une ambiguïté et lui attribuer des responsabilités opérationnelles qui relèvent plutôt des villages nordiques. Il serait donc préférable que le règlement favorise la conclusion des contrats avec les villages nordiques concernés, tout en reconnaissant le rôle d'assistance technique et de coordination régionale de l'Administration régionale Kativik. Le CCEK propose donc le libellé suivant :

« Tout producteur doit, aux mêmes fins que celles prévues au premier alinéa, en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières résiduelles sur le territoire régi par l'Administration régionale Kativik, favoriser la conclusion des contrats visés à la section III **avec les villages nordiques concernés et prévoir la participation de l'Administration régionale Kativik à titre d'organisme régional d'assistance technique et de coordination**, et prévoir des mesures facilitant la participation des entreprises d'économie sociale au sens de l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à la collecte et au transport des matières résiduelles.

Commentaires généraux concernant la récupération et la valorisation de certaines matières résiduelles au Nunavik

Le CCEK souhaite profiter de la présente consultation pour souligner certains défis de l'implantation des nouvelles obligations sur la récupération et la valorisation de certaines matières résiduelles au Nunavik.

D'abord, l'implantation d'un système de collecte sélective au Nunavik est un projet ambitieux. Présentement, le financement des opérations ne semble pas être un enjeu majeur ; toutefois, le financement des infrastructures demeure le principal obstacle à la mise en œuvre d'un projet pilote dans la communauté de Kuujuaq et, par conséquent, des projets subséquents. Au cours de la dernière année, l'ARK a grandement contribué à la recherche de sources de financement afin de concrétiser ce premier projet. Bien que les organismes locaux et régionaux soient enthousiastes à l'idée de participer à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans la région, ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour se substituer au gouvernement du Québec ou à l'organisme de gestion désigné en ce qui concerne le financement et la construction des infrastructures. Le CCEK recommande donc qu'un mécanisme de financement adéquat soit prévu et adapté aux réels coûts de construction des infrastructures de gestion des matières résiduelles au Nunavik.

Considérant les défis liés à la logistique, la météo et les transports propres à la région, il est possible que les mesures prévues dans les règlements actuels ne répondent pas adéquatement aux réalités du Nunavik sur la question de matières résiduelles. Le paysage de la gestion des matières résiduelles au Nunavik est dynamique et des études sont en cours pour évaluer différents scénarios et leur faisabilité dans la région. Les résultats à venir de ces études pourraient aider les organismes régionaux et le gouvernement du Québec à modifier les façons de faire à l'avenir pour mieux s'adapter aux réalités spécifiques aux Nunavik. Dans ce contexte, le CCEK encourage le gouvernement du Québec à voir le premier projet d'implantation de la collecte sélective, prévu pour 2027, comme un projet pilote permettant de documenter le succès de cette approche dans la région. Par exemple, les données sur les coûts réels d'implantation et d'exploitation du système devraient être rassemblées et rendues disponibles pour mieux prévoir les étapes suivantes d'implantation. De plus, un suivi rigoureux du cycle de vie des matières collectées devrait être prévu, pour estimer si ces matières sont d'une qualité suffisante pour être réellement revalorisées.

En conclusion, le CCEK espère que les modifications réglementaires proposées et l'implantation progressive du système de collecte permettront une amélioration réelle de la gestion des matières résiduelles au Nunavik, qui considérera adéquatement les défis et les opportunités qui sont propres à la région.

Salutations,

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre-Yves Gagnon". The signature is written in a cursive, flowing style.

Pierre-Yves Gagnon
Président, CCEK